



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 28 mars 2011***  
**D -20110135**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,



## MAIRIE DE BORDEAUX

***CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariats autour des expositions et des évènements culturels du Capc. Conventions. Signature. Autorisation. Titre de recette.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaines, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- le Domaine Chasse-Spleen et le Château Haut Selve, châteaux viticoles, classé Grand Cru Exceptionnel de Moulis en Médoc pour le Domaine Chasse-Spleen, et référence des vins de Graves pour le Château Haut Selve, offrent à la Ville de Bordeaux respectivement 244 et 120 bouteilles de leur vin qui seront servies à l'occasion de vernissages d'expositions présentées au CAPC pendant l'année 2011 ;
- Lacoste traiteur, orientant son soutien sur les dîners de prestige servis à l'occasion des vernissages ou dîners de gala organisés par le CAPC ;
- IKEA offrant à la Ville de Bordeaux 150 coussins pour permettre au public de s'asseoir pendant la visite de l'exposition *Le Château* ;
- et la Société Seg Fayat souhaitant, dans le cadre de sa politique de mécénat, participer au développement de la création contemporaine en soutenant la programmation culturelle du CAPC par une aide financière de 15 000 €.

Cinq conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre un titre de recette de 15 000 € (CRB CEX ARTCON, enveloppe 011036, compte n°7478)

### **ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
Adjoint au Maire



**MAIRIE DE BORDEAUX**



## MAIRIE DE BORDEAUX

### Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée le «CAPC»,  
d'une part

Et :

Le Domaine Château Chasse-Spleen, représenté par son Directeur, Jean-Pierre Foubet, F-33380 Moulis en Médoc  
ci-après dénommé « Chasse-Spleen »,  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le CAPC présente tout au long de l'année une série d'expositions et d'événements culturels à laquelle le domaine « Chasse-Spleen » a souhaité s'associer en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails de deux vernissages d'expositions présentées durant l'année 2011.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Chasse-Spleen aux cocktails de deux vernissages privés d'expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2011.

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE CHASSE-SPLEEN**

Chasse-Spleen a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion de deux vernissages privés d'expositions présentée au CAPC musée d'art contemporain.

L'offre comprend :

- 244 bouteilles de Château Chasse-Spleen et Oratoire de Chasse-Spleen

La valeur de ce don est estimée à 6 119 € net (SIX MILLE CENT DIX NEUF EUROS).

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Chasse-Spleen dans son programme culturel pendant l'année 2011 ;

- à faire apparaître le logo Chasse-Spleen sur sa newsletter mensuelle pendant l'année 2010 ;

- à autoriser la présence visuelle de Chasse-Spleen pendant les deux cocktails privés offerts à l'occasion des vernissages d'expositions selon des modalités à définir entre les deux parties ;

- à mettre à disposition de Chasse-Spleen l'auditorium du CAPC musée d'art contemporain pour une

demi-journée selon un calendrier à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 200 € net (MILLE DEUX CENTS EUROS).



## **MAIRIE DE BORDEAUX**

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la seule année 2011.

### **ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Domaine Château Chasse-Spleen, F-33380 Moulis en Médoc

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,  
le

Po/le Domaine Château Chasse-Spleen, Le Directeur,  Jean-Pierre Foubet	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain Juppé
---	--



## MAIRIE DE BORDEAUX

### Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée le «CAPC»,  
d'une part,

Et :

Le domaine Château Haut Selve, représenté par son Directeur, Arnaud Lesgourgues, F-33240 Cadillac de Fronsadais  
ci-après dénommé « Haut Selve »,  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC présentera 2 expositions de sa collection pendant l'année 2011.

Haut Selve a souhaité participer à ces deux événements en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les cocktails publics et privés du vernissage des deux expositions.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de Haut Selve pour les cocktails publics et privés des deux expositions de la Collection du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE HAUT SELVE**

Haut Selve a souhaité offrir à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'occasion des vernissages public et privé des deux expositions de la Collection présentées au CAPC durant l'année 2011. L'offre comprend 72 bouteilles de vin rouge et 48 bouteilles de vin blanc. La valeur de ce don est estimée à 1 200 € net (MILLE DEUX CENTS EUROS).

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo Haut Selve dans son programme culturel pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2011 ;
- à faire apparaître le logo Haut Selve sur sa newsletter mensuelle pendant la durée des expositions de la Collection du CAPC de l'année 2011 ;
- à autoriser la présence visuelle de Haut Selve lors des cocktails public et privé du vernissage de l'exposition de la Collection du CAPC selon des modalités à définir entre les deux parties ;
- à organiser une visite de l'exposition pour un maximum de 20 personnes selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties.

La valeur de la contrepartie est estimée à 96 € net (QUATRE VINGT SEIZE EUROS).

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la seule année 2011.



## **MAIRIE DE BORDEAUX**

### **ARTICLE 5- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Haut Selve, F-33240 Cadillac de Fronsadais

Fait à Bordeaux,  
en trois exemplaires,  
le

Po/Château Haut Selve, Le Directeur,  Arnaud Lesgourgues	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain Juppé
---	--



## MAIRIE DE BORDEAUX

### Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée le «CAPC»,  
d'une part,

Et :

Lacoste Traiteur, représentée par son Président, Didier Oudin, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du  
ci-après dénommée «Lacoste Traiteur»,  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année nombre d'événements transdisciplinaires dont la programmation innovante assure le rayonnement international du Musée.  
C'est avec une réelle volonté d'intégration et de soutien par le biais de sa cuisine inventive et raffinée que Lacoste Traiteur a souhaité aider le CAPC en offrant à la Ville de Bordeaux trois cocktails VIP.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat lié à la présentation d'événements par le CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, pour la saison mars 2011/février 2012.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LACOSTE**

**2-1.** Lacoste Traiteur a souhaité soutenir le CAPC en offrant 3 cocktails VIP à l'occasion de la présentation d'événements tels que définis ci-dessous :

- vernissage privé de l'exposition « Dystopie », le 13 mai 2011,
- vernissage privé de l'exposition « Sociétés Secrètes » au mois de novembre 2011 (date à préciser),
- soirée « mécènes du Musée » (date à préciser).

**2-2.** Le soutien de Lacoste Traiteur inclut chaque fois :

- le cocktail dînatoire pour 120 personnes
- la décoration
- le matériel (matériel de service, tables, buffets, matériel de cuisine,...)
- les eaux minérales et sodas
- le service

La valeur de ce don est estimée à 14 400 € net (QUATORZE MILLE QUATRE CENTS EUROS).

**2-3.** Le CAPC adressera à Lacoste Traiteur le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don en nature de 14 400 €.

**2-4.** Lacoste Traiteur s'engage à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses clients par l'intermédiaire de son personnel de réception.



## **MAIRIE DE BORDEAUX**

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

#### **3-1. PROMOTION**

Le CAPC autorise Lacoste Traiteur à faire la promotion des expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux pour la saison mars 2011/février 2012.

#### **3-2. PLAN DE COMMUNICATION**

Le CAPC s'engage à insérer le logo de Lacoste Traiteur sur les documents de communication mis en place pour la promotion des expositions présentées au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux durant la saison mars 2011/février 2012 : sur l'invitation électronique, le programme culturel et la newsletter, l'affiche, le communiqué de presse, le dossier de presse et le site Internet.

#### **3-3. RELATIONS PUBLIQUES**

Le CAPC s'engage à mettre à disposition de Lacoste Traiteur un espace pour une soirée pouvant accueillir maximum 200 personnes, à faire valoir pendant la durée de la convention selon un calendrier et un horaire à définir entre les deux contractants.

Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation.

Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 4 400 euros net.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année, soit pour la saison mars 2011 à février 2012.

### **ARTICLE 5 - DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Palais Rohan F-33077 Bordeaux cedex
- pour Lacoste Traiteur, 7 place de la République, F-33320 Eysines

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
Le

Po/Lacoste Traiteur, Le Président,  Didier Oudin	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain Juppé
---	--



## MAIRIE DE BORDEAUX

### Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date reçue en Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,  
d'une part,

Et :

La Société IKEA, représentée par son Directeur, Bruno Salasc,  
ci-après dénommée « IKEA »,  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

IKEA a souhaité soutenir l'exposition *Le Château* qui est organisée du 10 février au 4 décembre 2011 au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, en participant à l'aménagement de l'itinéraire de ladite exposition.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, à savoir la Ville de Bordeaux et IKEA.

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE IKEA**

IKEA a souhaité soutenir l'exposition *Le Château* présentée au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, IKEA offre à la Ville de Bordeaux 150 coussins permettant au public de s'asseoir au cours de la visite de ladite exposition.

La valeur de ce don est estimée à 448,50 € TTC (QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES).

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à faire apparaître le logo ou la mention de IKEA sur tous les programmes culturels du CAPC musée d'art contemporain édités à l'occasion de l'exposition *Le Château* ;
- à faire apparaître le logo ou la mention de IKEA sur toutes les newsletters du CAPC musée d'art contemporain éditées à l'occasion de l'exposition *Le Château*.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme au 4 décembre 2011.

#### **ARTICLE 5- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.



## **MAIRIE DE BORDEAUX**

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.  
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour IKEA, Avenue des Quarante Journaux, 33049 Bordeaux Lac

Fait à Bordeaux,  
En trois exemplaires,  
Le

Po/IKEA Le Directeur,  Bruno Salasc	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain Juppé
--	--



## MAIRIE DE BORDEAUX

### Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée le « CAPC »,  
d'une part,

Et :

La Société Seg Fayat, représentée par son Président, Frédéric Martel, agissant aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du  
ci-après dénommée «Seg Fayat»,  
d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de parrainage, Seg Fayat souhaiterait non seulement affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement de la création contemporaine.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (33000), durant la période de mars 2011 à février 2012.

#### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE SEG FAYAT**

Seg Fayat a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période de mars 2011 à février 2012.

A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de 15 000 € net (QUINZE MILLE EUROS).

Seg Fayat s'engage, en outre, à relayer la programmation culturelle du CAPC auprès de ses collaborateurs via son site intranet et son journal interne.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC**

Le CAPC s'engage à :

- faire apparaître le logo de Seg Fayat sur les supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée : affiches, programmes culturels, newsletter, dossier de presse et site Internet ;
- remettre à Seg Fayat 2 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention ;
- remettre à Seg Fayat 2 catalogues des expositions présentées pendant la durée de la présente convention ;
- remettre à Seg Fayat 2 affiches des expositions présentées pendant la durée de la présente convention ;
- organiser 2 visites d'exposition par groupe de 40 personnes maximum pendant la durée de la convention et selon un calendrier à définir entre les deux parties ;
- selon ses disponibilités, mettre à disposition de Seg Fayat un espace du CAPC (hors nef) pour 150 personnes maximum pendant la période du partenariat, selon un calendrier à définir



## **MAIRIE DE BORDEAUX**

entre les deux parties. Cette mise à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation ;  
Le montant de cette contrepartie est valorisé à 3 600 euros.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le soutien de Seg Fayat d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois au 31 juillet 2011 au plus tard.

Cette participation financière sera créditée :  
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82  
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX  
Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX  
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE  
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.  
Le CAPC adressera à Seg Fayat le justificatif CERFA 11580\*2 justifiant du don de 15 000 €.

### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période de mars 2011 à février 2012.

### **ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.  
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.  
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :  
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex  
- pour Seg Fayat, rue Richelieu, BP 50070, F-33271 Floirac Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,  
le

po/Seg Fayat Le Directeur Régional,  Frédéric Martel	po/la Ville de Bordeaux, Le Maire,  Alain Juppé
---	--